CROSNE

Bien vivre sa ville

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 25 novembre 2014

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michaël DAMIATI, Maire,
Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Marcel CHAMPIOT,
Madame Valérie JARJAVAL, Monsieur Jean-Gilles SZYJKA,
Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Pierre LE BRAS,
Monsieur Pierre-Henri LIORZOU, Madame Claire JAMROZ, Maires-Adjoints,

Monsieur Michel DERAIN, Madame Christiane NERON-DESMONTS,
Madame Laetitia HUTTEL, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Didier CRASTES,
Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Christelle LAOUT,
Madame Christel CASSATA, Monsieur David SMADJA, Monsieur Ludovic FIGERE,
Monsieur Jean-Louis FONTGARNAND, Madame Nelly PROVOST,
Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Guy GIMENEZ,
Madame Nathalie REYMOND, Madame Marie-Caroline DINNER,
Monsieur Christophe DE FREITAS.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame Sylviane BACHMAN a donné procuration à Monsieur Marcel CHAMPIOT, Monsieur Antoine PAVAMANI a donné procuration à Madame Nelly PROVOST.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David SMADJA.

Assisté de : Monsieur Pierre HELWIG – Directeur Général des Services.

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 30.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire de Séance** pris dans le sein du Conseil.
Monsieur David SMADJA a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.
Monsieur Pierre HELWIG, Directeur Général des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

Madame Nelly PROVOST, liste « UNIS POUR CROSNE - Rassemblement des Élus de la Gauche», fait une déclaration, cf. page 27/32. Monsieur le Maire en prend acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES, (7 contre,
Madame Nelly PROVOST, Monsieur Christophe CARRÈRE,
Monsieur Antoine PAVAMANI, Monsieur Guy GIMENEZ,
Madame Nathalie REYMOND, Madame Marie-Caroline DINNER,
Monsieur Christophe DE FREITAS).
ADOPTE le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2014.

2. COMMUNICATION DES DECISIONS

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2014-091	11-sept.-14	Convention d'accueil avec "Footbridge" relative à l'organisation d'une animation culturelle de découverte du jeu de rôle au profit du service Enfance, Jeunesse et Sports.	390,00 € T.T.C.
N° 2014-092	11-sept.-14	Convention d'accueil avec le "Comité Départemental du Sport Adapté de l'Essonne - CDSA91" relative à l'organisation d'une animation de sensibilisation au handicap au profit du service Enfance, Jeunesse et Sports.	200,00 € T.T.C.
N° 2014-093	11-sept.-14	Convention d'accueil avec "Arc Essonne" relative à l'organisation d'une animation sportive de Tir à l'Arc au profit du Service Enfance, Jeunesse et Sports.	370,00 € T.T.C.
N° 2014-094	16-oct.-14	Convention d'accueil avec la "Ligue de l'enseignement 91" et l'UDAF" relative à l'organisation d'un programme culturel pour développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	/
N° 2014-095	18-sept.-14	Décision portant sur la modification de la décision N° 2014-083 relative à la passation de fourniture de gaz naturel pour la mairie de Crosne, quant au numéro de la proposition et du prix de la consommation.	183,84 € /an. Prix consommation 46,85 € le MWh.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2014-096		N° erroné. (Séances tennis annulées Ecole Brassens).	/
N° 2014-097	18-sept.-14	Convention pour l'utilisation de la salle "Colombine" à l'école élémentaire Georges Brassens pour des séances de psychomotricité au profit d'un élève de l'école.	Utilisation 3/4 heure tous les jeudis
N° 2014-098	26-sept.-14	Portant sur la désignation du Cabinet Granrut Avocats pour défendre les intérêts de la ville devant la juridiction de l'expropriation Tribunal de Grande Instance d'Evry, dans le cadre des recours déposés par les Consorts Caplot/Reinhard d'une part, et Madame NERON, d'autre part, en demande de restitution de leurs propriétés sises respectivement 3 et 5 rue de la Vieille Cure, à Crosne.	/
N° 2014-099	3-oct.-14	Convention d'accueil avec "Autrement Loisirs et Voyages" relatif à l'organisation d'un séjour à PEZENAS, en juillet, au profit du Service Enfance, Jeunesse et Sports.	18 900,00 € T.T.C.
N° 2014-100	3-oct.-14	Décision autorisant Mr le Maire à signer un contrat de maintenance pour les 2 photocopieurs installés dans les écoles.	10 100,00 € H.T.
N° 2014-101	3-oct.-14	Décision portant sur la passation d'un contrat d'assistance et de maintenance du logiciel "Recensement" du service des Affaires Générales.	52,50 € H.T./an
N° 2014-102	6-oct.-14	Convention d'accueil avec "Animation Loisirs France" relatif à la location d'animations , en centre de loisirs, au profit du service Enfance, Jeunesse et Sports.	900,00 € H.T.
N° 2014-103	4-nov.-14	Décision portant sur la passation d'un contrat de nettoyage des locaux communaux.	16 336,00 € H.T.
N° 2014-104	13-oct.-14	Convention d'accueil avec "Miguel GAMITO" relatif à une animation, lors de la Fête du Jeu, au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	400,00 € T.T.C.
N° 2014-105	13-oct.-14	Convention d'accueil avec "Fabrice Evénements" relatif à une animation Magie, lors de la Fête du Jeu, au profit du service Enfance, Jeunesse et Sports.	500,00 € T.T.C.
N° 2014-106	15-oct.-14	Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile de France.	48,00 €/heure de travail.
N° 2014-107	16-oct.-14	Contrat de cession avec "Artemuse" relative à l'organisation d'un spectacle intergénérationnel, à l'espace Fallet, au profit du service Affaires Scolaires.	758,29 € H.T.
N° 2014-108	20-oct.-14	Convention avec la société "Les Croco'chefs" en vue d'un atelier Cuisine au profit de l'accueil de loisirs Louise Michel.	412,88 € H.T. sur la base de 20 enfants.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2014-109	20-oct.-14	Contrat de prestation relatif à un spectacle organisé par "Pois de Senteur" au profit de l'école maternelle George Sand, qui aura lieu le 15 décembre 2014, sur deux représentations.	750,00 € T.T.C.
N° 2014-110	20-oct.-14	Convention pour l'organisation d'ateliers d'écriture poétique avec l'association "Arlitéa" au profit de l'école élémentaire Georges Brassens et de l'école maternelle Jacques Prévert pour la période d'octobre 2014 à mars 2015.	850,00 € T.T.C.
N° 2014-111	31-oct.-14	Convention avec la Société "France Régie" pour la mise à disposition d'un minicar de 9 places.	Cession du véhicule à l'euro symbolique à la Mairie.
N° 2014-112	3-nov.-14	Contrat de cession des droits de représentation de l'animation Chanson à l'orgue de barbarie, le Zinzin de Fanny et Antoine, le dimanche 21 décembre, sur le parvis de l'église Notre Dame de Crosne, dans le cadre du marché de Noël.	550,00 € T.T.C.
N° 2014-091	11-sept.-14	Convention d'accueil avec "Footbridge" relative à l'organisation d'une animation culturelle de découverte du jeu de rôle au profit du service Enfance, Jeunesse et Sports.	390,00 € T.T.C.
N° 2014-092	11-sept.-14	Convention d'accueil avec le "Comité Départemental du Sport Adapté de l'Essonne - CDSA91" relative à l'organisation d'une animation de sensibilisation au handicap au profit du service Enfance, Jeunesse et Sports.	200,00 € T.T.C.
N° 2014-093	11-sept.-14	Convention d'accueil avec "Arc Essonne" relative à l'organisation d'une animation sportive de Tir à l'Arc au profit du Service Enfance, Jeunesse et Sports.	370,00 € T.T.C.
N° 2014-094	16-oct.-14	Convention d'accueil avec la "Ligue de l'enseignement 91" et l'"UDAF" relative à l'organisation d'un programme culturel pour développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	/
N° 2014-095	18-sept.-14	Décision portant sur la modification de la décision N° 2014-083 relative à la passation de fourniture de gaz naturel pour la mairie de Crosne, quant au numéro de la proposition et du prix de la consommation.	183,84 € /an, Prix consommation 46,85 € le MWh.
N° 2014-096		N° erroné. (Séances tennis annulées Ecole Brassens).	/
N° 2014-097	18-sept.-14	Convention pour l'utilisation de la salle "Colombine" à l'école élémentaire Georges Brassens pour des séances de psychomotricité au profit d'un élève de l'école.	Utilisation 3/4 heure tous les jeudis
N° 2014-098	26-sept.-14	Portant sur la désignation du Cabinet Granrut Avocats pour défendre les intérêts de la ville devant la juridiction de l'expropriation Tribunal de Grande Instance d'Evry, dans le cadre des recours déposés par les Consorts Caplot/Reinhard d'une part, et Madame NERON, d'autre part, en demande de restitution de leurs propriétés sises respectivement 3 et 5 rue de la Vieille Cure, à Crosne.	/

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2014-099	3-oct.-14	Convention d'accueil avec "Autrement Loisirs et Voyages" relatif à l'organisation d'un séjour à PEZENAS, en juillet, au profit du Service Enfance, Jeunesse et Sports.	18 900,00 € T.T.C.
N° 2014-100	3-oct.-14	Décision autorisant Mr le Maire à signer un contrat de maintenance pour les 2 photocopieurs installés dans les écoles.	10 100,00 € H.T.
N° 2014-101	3-oct.-14	Décision portant sur la passation d'un contrat d'assistance et de maintenance du logiciel "Recensement" du service des Affaires Générales.	52,50 € H.T./an
N° 2014-102	6-oct.-14	Convention d'accueil avec "Animation Loisirs France" relatif à la location d'animations , en centre de loisirs, au profit du service Enfance, Jeunesse et Sports.	900,00 € H.T.
N° 2014-103	4-nov.-14	Décision portant sur la passation d'un contrat de nettoyage des locaux communaux.	16 336,00 € H.T.
N° 2014-104	13-oct.-14	Convention d'accueil avec "Miguel GAMITO" relatif à une animation, lors de la Fête du Jeu, au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	400,00 € T.T.C.
N° 2014-105	13-oct.-14	Convention d'accueil avec "Fabrice Evénements" relatif à une animation Magie, lors de la Fête du Jeu, au profit du service Enfance, Jeunesse et Sports.	500,00 € T.T.C.
N° 2014-106	15-oct.-14	Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile de France.	48,00 €/heure de travail.
N° 2014-107	16-oct.-14	Contrat de cession avec "Artemuse" relative à l'organisation d'un spectacle intergénérationnel, à l'espace Fallet, au profit du service Affaires Scolaires.	758,29 € H.T.
N° 2014-108	20-oct.-14	Convention avec la société "Les Croco'chefs" en vue d'un atelier Cuisine au profit de l'accueil de loisirs Louise Michel.	412,88 € H.T. sur la base de 20 enfants.
N° 2014-109	20-oct.-14	Contrat de prestation relatif à un spectacle organisé par "Pois de Senteur" au profit de l'école maternelle George Sand, qui aura lieu le 15 décembre 2014, sur deux représentations.	750,00 € T.T.C.
N° 2014-110	20-oct.-14	Convention pour l'organisation d'ateliers d'écriture poétique avec l'association "Arlitéa" au profit de l'école élémentaire Georges Brassens et de l'école maternelle Jacques Prévert pour la période d'octobre 2014 à mars 2015.	850,00 € T.T.C.
N° 2014-111	31-oct.-14	Convention avec la Société "France Régie" pour la mise à disposition d'un minicar de 9 places.	Cession du véhicule à l'euro symbolique à la Mairie.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2014-112	3-nov.-14	Contrat de cession des droits de représentation de l'animation Chanson à l'orgue de barbarie, le Zinzin de Fanny et Antoine, le dimanche 21 décembre, sur le parvis de l'église Notre Dame de Crosne, dans le cadre du marché de Noël.	550,00 € T.T.C.

Madame Nathalie REYMOND-PERRUCA, liste « UNIS POUR CROSNE - Rassemblement des Élus de la Gauche » fait une déclaration, cf. page 28/32.

Monsieur le Maire répond à chacune de ses interrogations en séance.

3. DIRECTION GENERALE
(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 14 novembre 2014)

3.1 - DELIBERATION N° 2014/076
Délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés publics.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2014/009 du 29 avril 2014, le Conseil Municipal a délibéré sur les délégations au Maire, en particulier en matière de marchés publics, de la manière suivante :

- Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Or, par courrier daté du 3 octobre 2014, la Préfecture de l'Essonne a émis l'observation selon laquelle la formulation retenue, dans la délibération du 29 avril 2014 correspondant à l'ancienne réglementation, ne respecte pas l'article 2122-22 du CGCT.

En effet, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat : ...4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur ce point des délégations accordées au maire en reformulant la délégation de la manière suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ASBOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES, 6 abstentions,
(Madame Nelly PROVOST, Monsieur Christophe CARRÈRE,
Monsieur Antoine PAVAMANI, Monsieur Guy GIMENEZ,
Madame Nathalie REYMOND, Madame Marie-Caroline DINNER),
«AUTORISE le Maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.»

Monsieur le Maire présente :

1 – **Contexte législatif**

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014, prévoit, dans ses articles 10 et 11 que « dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris, telle que définie par l'INSEE, regroupent plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave formant un ensemble d'au moins 200 000 habitants.

Toutefois, il peut être dérogé à ce seuil démographique par le représentant de l'Etat dans le département pour tenir compte des caractéristiques de certains espaces, en prenant en compte des particularités de la géographie physique, le nombre de communes membres, la densité de population ou la superficie des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés ».

L'article 12, par ailleurs, prévoit, pour les communes limitrophes de la Petite Couronne, la possibilité d'intégrer la Métropole du Grand Paris.

Un projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale portant sur les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines a été élaboré par le représentant de l'Etat dans la région d'Ile-de-France, sur proposition des représentants de l'Etat dans ces départements, puis a été présenté le 28 août 2014 aux membres de la Commission Régionale de Coopération Intercommunale.

Par courrier daté du 29 août 2014, envoyé le 5 septembre 2014 et reçu le 8 septembre 2014, le Préfet de Région nous a transmis le projet de Schéma.

Le conseil communautaire et les conseils municipaux doivent donner leur avis dans les 3 mois soit au plus tard le 5 décembre 2014.

L'ensemble des avis seront transmis à la Commission Régionale de la Coopération Intercommunale par le représentant de l'État dans la région, laquelle, à compter de cette transmission, disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Les propositions de modification du projet de schéma, adoptées par la Commission Régionale de la Coopération Intercommunale à la majorité des deux tiers de ses membres comprenant les deux tiers au moins des représentants de la ou des commissions départementales de la coopération intercommunale, du ou des départements concernés par le projet, sont intégrées dans le projet de schéma.

Le Préfet de l'Essonne définira le périmètre des nouveaux EPCI avant le 1er juillet 2015 puis les conseils municipaux et communautaires donneront leur avis sur l'arrêté avant le 1er octobre.

Pour que le Préfet puisse prendre l'arrêté de fusion, il doit y avoir accord exprimé par la ½ au moins des conseils municipaux représentant la ½ de la population totale (les conseils communautaires ne donnant qu'un avis simple).

Si cette majorité n'est pas atteinte, la CRCI est consultée et doit, sous un mois, donner son avis et faire des éventuelles propositions de modifications dans les mêmes conditions de majorité qu'auparavant.

La création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est prononcée par arrêté du Préfet avant le 1er janvier 2016.

2- **Projet de Schéma Régional**

Le Projet présenté par le Préfet de Région prévoit de fusionner les 41 EPCI concernés en 11 nouveaux EPCI allant de 800 000 à 125 000 habitants.

Pour notre territoire, il propose une fusion des Communautés des Portes de l'Essonne (Savigny-Sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Juvisy-sur-Orge et Athis-Mons), de Sénart Val de Seine (Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine) et du Val d'Yerres, ainsi que l'ajout de Viry-Châtillon et de Varennes-Jarcy.

Cet ensemble de 16 communes regrouperait 309 183 habitants.

Nous refusons ce projet pour deux raisons principales : il nie les bassins de vie existants et ne permet pas de porter un projet de territoire. Il cumule donc tous les inconvénients.

2- 1 **Un projet de Schéma qui nie le bassin de vie**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Schéma doit prendre en compte au titre de l'article L.5210-1-1-III 2°) l'amélioration de la cohérence spatiale des EPCI notamment au regard des bassins de vie...

Cette notion de Bassin de Vie est essentielle au respect de l'objectif affiché du Schéma qui « entend également conserver les liens de proximité entre les territoires et leurs habitants.... ».

Si « cartographiquement » nos territoires semblent proches, la réalité est toute autre.

Ce futur territoire est coupé en deux par la Seine, obstacle difficilement franchissable. Les habitants du Val d'Yerres devant se rendre sur l'une des villes des Portes de l'Essonne (par exemple de Yerres à Morangis) passent aujourd'hui par la Francilienne, Evry et l'autoroute A6, trajet qui, aux heures de pointe, prend plus d'une heure de voiture.

Aucune action, aucun projet et aucun équipement ne sont partagés entre les habitants de nos deux rives. Nos territoires sont structurés autour de réseaux de transports conçus sur des axes nord-sud, indépendamment à l'ouest et à l'est du fleuve.

A ce titre la carte présentée par le Préfet, en page 13 du projet, «Les bassins de vie du Grand Paris » démontre l'inadéquation entre cet objectif d'amélioration de la cohérence spatiale et le projet. Ce document, issu de l'étude du cabinet Devillers et Associés pour le compte de l'Atelier International du Grand Paris, définit clairement le territoire du Val d'Yerres-Val de Seine comme étant un bassin de vie à part entière (n°25).

L'étude complète du cabinet Devillers montre précisément la faiblesse, voir l'inexistence des relations entre les habitants de notre territoire et celui des Portes de l'Essonne, notamment concernant la fréquentation des établissements commerciaux, culturels, sportifs ou de santé.

2-2- Un projet de Schéma sans Projet de Territoire

Ainsi, cette agglomération de 300 000 habitants, non seulement ne reflète en rien les réalités du quotidien des habitants, coupe en deux l'aéroport d'Orly mais ne permet pas au surplus de se positionner efficacement face au 6.5 millions d'habitants de la Métropole.

La création d'une communauté de 300 000 habitants au nord-est de l'Essonne ne permet pas d'atteindre l'objectif annoncé du SRCI de renforcer la compétitivité du territoire francilien, adapter la gouvernance du territoire à ses évolutions, permettre un dialogue équilibré entre les territoires franciliens et optimiser l'organisation...

3- **Notre proposition, une alternative Sénart Val de Seine Val d'Yerres réclamée par l'Etat depuis 10 ans**

3-1 La reconnaissance du vrai Bassin de vie

Loin de se cantonner dans une posture d'opposition, et au regard des incertitudes relatives à la gouvernance, aux compétences et aux ressources de la Métropole du Grand Paris et de ses territoires, les communes du Val d'Yerres proposent unanimement la fusion des agglomérations de Sénart Val de Seine et du Val d'Yerres.

Cette proposition alternative concrète répond aux objectifs portés par la loi. Elle s'inspire des réalités vécues par nos habitants, réalités d'ailleurs constatées par l'Etat qui, depuis la création des agglomérations respectives de Sénart Val de Seine et du Val d'Yerres, nous incite à fusionner nos deux agglomérations.

Par exemple, l'Etat nous a contraints à élaborer un PLD et un SCOT à l'échelle de ce territoire. Mais c'est aussi celui qui structure notre réseau de bus, notre structure d'insertion des jeunes (Mission Locale)....

Ce bassin de vie, en croissance démographique, approchera les 200 000 habitants et sera susceptible de s'étendre notamment à Varennes-Jarcy.

Répondant à la logique du bassin de vie, il permettra une véritable gestion des services de proximité respectant la réalité des usages de ses habitants (fréquentation des équipements, structuration des lignes de bus...) qui sont au cœur des compétences des Communautés d'Agglomération.

Cette proposition est d'autant plus pertinente que la loi prévoit « qu'il peut être dérogé au seuil démographique des 200 000 habitants pour tenir compte des caractéristiques de certains espaces, en prenant en compte des particularités de la géographie physique, le nombre de communes membres, la densité de population ou la superficie des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés ».

Le territoire du Val d'Yerres et de Sénart Val de Seine est celui qui est complètement concerné par cette disposition.

En effet, il est impossible de l'étendre au-delà de ses frontières géographiques et administratives. Administrativement, au nord, le territoire est limitrophe de la Métropole et à l'est, vers la Seine et Marne, nous ne sommes plus dans l'Aire Urbaine de Paris. Physiquement, à l'ouest, la vallée de la Seine et au sud, le Massif forestier de Sénart, créent des ruptures géographiques majeures.

3-2 **Etre acteur de l'organisation du Sud-Est francilien**

Les élus du Val d'Yerres souhaitent, pour appliquer la loi MAPTAM, œuvrer au regroupement des collectivités de la rive droite de la Seine, basé sur le bassin de vie, maintenant l'unité du Val d'Yerres et également permettre d'assurer leurs capacités de développement, notamment en termes d'économie, d'emploi et de transport.

Pour cela, les élus sont particulièrement soucieux d'impliquer au mieux le territoire de ce futur ensemble dans la dynamique de projet du futur Grand Paris, et souhaitent ainsi que l'ensemble de l'axe « Sud Val de Marne - Orly -Val d'Yerres – Val de Seine – Evry – Sénart - Melun » se structure sous la forme d'un Pôle Métropolitain conformément à l'article L. 5731-1 du Code général des collectivités territoriales.

Seul le pôle métropolitain proposé lors de la motion du conseil communautaire du 30 juin 2014 permet, en associant les territoires du sud du Val de Marne, Orly, le Val d'Yerres, le Val de Seine, Evry, Sénart et Melun, de faire exister le « cône sud-est » de l'Ile de France.

Dépassant le million d'habitants, ce pôle métropolitain aura une véritable légitimité afin de participer au développement de nos territoires en lien avec la future Métropole du Grand Paris et ses 6 millions d'habitants.

Enfin, il convient d'ajouter que la volonté des élus de la rive gauche de la Seine est de renforcer l'agglomération des Portes de l'Essonne en créant la « communauté du Pôle d'Orly » alors que le périmètre actuel coupe, lui, la plate-forme aéroportuaire en 2. En effet, le territoire de la rive gauche de la Seine est tourné vers l'aéroport d'Orly et le centre Essonne, notamment autour du tramway T7, mais pas vers la rive droite de la Seine.

Considérant la nécessité d'élargir le périmètre du Val d'Yerres, conformément à la loi MAPTAM, à un bassin de vie approchant les 200 000 habitants.

Considérant la nécessité de maintenir la proximité avec les habitants pour gérer au mieux les services publics de la communauté d'agglomération.

Considérant la possibilité d'obtenir une dérogation à l'application du seuil des 200 000 habitants.

Considérant l'importance de prendre part au développement du projet du Grand Paris.

Monsieur Christophe CARRÈRE, liste « UNIS POUR CROSNE - Rassemblement des Élus de la Gauche» fait une déclaration, cf. page 28/32.

Monsieur Christophe DE FREITAS, liste « Ensemble pour Crosne», fait une déclaration, cf. page 30/32.

Monsieur le Maire précise que VIGNEUX n'a pas opté pour le Grand Paris et que l'ensemble du conseil municipal a eu connaissance de tous les documents dont il dispose (cartes, informations, études). Le débat a été ouvert en Conseil Municipal du 30 septembre, de façon informelle et la majorité y a consacré sa tribune dans le Crosne Info de Novembre 2014. En outre, un débat a eu lieu en Commission des Finances et Moyens Généraux le 14 novembre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES, (6 ABSTENTIONS, MADAME NELLY PROVOST, MONSIEUR CHRISTOPHE CARRÈRE, MONSIEUR ANTOINE PAVAMANI, MONSIEUR GUY GIMENEZ, MADAME NATHALIE REYMOND, MADAME MARIE-CAROLINE DINNER, 1 CONTRE, MONSIEUR CHRISTOPHE DE FREITAS),
EMET UN AVIS DEFAVORABLE AU PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL ET DE DEMANDER AU PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DE PRENDRE EN COMPTE SA VOLONTE DE CREER UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUR LA RIVE DROITE DE LA SEINE APPROCHANT LES 200 000 HABITANTS ET DE RENFORCER CETTE STRUCTURE PAR LA CREATION D'UN POLE METROPOLITAIN ALLANT DU SUD DU VAL DE MARNE A MELUN EN PASSANT PAR LE VAL D'YERRES, SENART VAL DE SEINE, LE POLE D'EVRY ET LA VILLE NOUVELLE DE SENART.

3.3 - DELIBERATION N° 2014/078 Actualisation de la convention portant mise à disposition de locaux au profit de l'Association « Restaurants du Cœur ».

Madame Valérie JARJAVAL rappelle que l'association « Restaurants du Coeur » a pour but d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute l'action contre la pauvreté sous toutes ses formes.

Cette action s'effectue notamment, au travers d'une présence sociale active et régulière auprès des populations les plus fragilisées de Crosne sur le territoire communal.

Dans ce but, il apparaît également nécessaire qu'un lieu clos puisse être utilisé.

Ainsi, afin de permettre au mieux la réalisation de cette activité présentant un intérêt public communal, il convient de mettre à sa disposition gracieusement un local de bureau situé 3, rue Alexandre Foudrier, à Crosne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
D'UNE PART, APPROUVE LA NOUVELLE CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « RESTAURANTS DU COEUR » EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2144-3 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, CI-JOINTE, POUR UNE ANNEE RECONDUCTIBLE PAR TACITE RECONDUCTION.
- D'AUTRE PART, AUTORISE LE NOUVEAU MAIRE A LA SIGNER.

3.5 - DELIBERATION N° 2014/079
Rapport d'activités 2013 du Syndicat Intercommunal du Collège Crosne-Yerres.

Monsieur le Maire informe que le rapport d'activités établi au titre de l'exercice 2013 du Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire Crosne- Yerres a été adressé aux Maires des communes membres.

I – Gymnase du COSEC Michel FINET

L'activité du Syndicat Intercommunal est principalement axée sur la gestion du gymnase du COSEC Michel FINET.

Sur le temps scolaire et extra-scolaire, Le COSEC Michel FINET est principalement utilisé par le Collège Bellevue pour la pratique de l'EPS ou de disciplines omnisports dans le cadre de l'UNSS du Collège.

Les créneaux restants sont mis à disposition aux associations sportives Yerroises et Crosnoises, ainsi que de la Maison des Jeunes d'Yerres et du Service Jeunesse de Crosne (voir détail du planning d'occupation pour la saison 2013/2014 en annexe).

II – Attribution de subventions

En 2013, le Syndicat a soutenu financièrement les actions du Collège Bellevue et des associations par l'attribution d'une enveloppe de 11 660 €, répartie entre :

- les Associations de Parents d'Elèves du Collège Bellevue, représentées au Conseil d'Administration :

.P.E.E.P. ..... 343 €
.F.C.P.E. ..... 514 €
.G.I.P.E.Y. ..... 343 €

- l'Association Sportive du Collège Bellevue ..... 460 €

- le Collège Bellevue ..... 10 000 €

III – Remboursement transport scolaire des élèves Yerrois et Crosnois

Depuis la rentrée scolaire 2011/2012, le Conseil Général de l'Essonne gère les transports scolaires sur circuits spéciaux, par délégation de compétence du Syndicat des Transports d'Ile-de-France. Le Syndicat Intercommunal Yerres/Crosne n'est donc plus en charge de ce service depuis cette date.
Le Conseil général a appliqué un tarif de 108 € pour l'année scolaire 2013/2014.

Le comité Syndical a reconduit l'aide de 50 € par titre de transport 2013/2014 aux familles yerroises et crosnoises dont les enfants se rendent aux collèges Bellevue et Budé.

Un courrier a été adressé le 3 septembre 2013 aux familles, suivi de plusieurs relances, notamment par l'intermédiaire des journaux communaux et des collèges.

Sur 566 élèves éligibles, 476 ont fait la demande et obtenu l'aide de 50 €, soit 84%.

Par collège

Collège	A rembourser (yerrois/crosnois)	Remboursés	*En %*	Reste
Budé	95	78	*82%*	17
Bellevue	471	398	*85%*	73
Total	**566**	**476**	**84%**	**90**

Par commune

Communes	A rembourser	Remboursés	*En %*	Reste
Crosne	157	126	*80%*	31
Yerres	409	350	*86%*	59
Total	**566**	**476**	**84%**	**90**

IV– Actions de prévention

Le Syndicat organise également des actions de prévention. Ces démarches pédagogiques sont menées en partenariat avec le Collège Bellevue :

1 - Organisation d'une journée d'action de prévention, afin de sensibiliser les collégiens au port de la ceinture de sécurité à l'avant et à l'arrière d'un véhicule

Cette journée, destinée aux élèves des classes de 3ème du Collège Bellevue, a eu lieu dans l'Etablissement le 1er octobre 2013. Elle était animée par l'Association de Prévention Routière (simulation de retournement d'un véhicule à l'aide d'une « Voiture Tonneau », support vidéo, débat).

Son coût s'est élevé à 800 € TTC. Pour le financement de l'opération, le Syndicat a obtenu une subvention de 300 € du Conseil Général de l'Essonne.

2 - Organisation de deux journées d'action théâtrale sur les thèmes « Citoyenneté, violence des jeunes » et « Prévention des toxicomanies »

Ces journées ont eu lieu à l'Espace René FALLET de CROSNE mis gracieusement à notre disposition par la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres et la ville de Crosne les 8 octobre et 12 novembre 2013. Elles ont été animées par la Compagnie PROSCENIUM qui a interprété les pièces, intitulées « J'ai rien dit j'ai rien fait » pour les 5èmes et « Le pétard mouillé », pour les 4èmes.

Ces pièces ont servi de préambule à un débat avec les Comédiens et d'une participation des Collégiens à un théâtre forum.

Le coût d'une journée de prestation s'élève à 2 300 € TTC pour deux séances (durée : 2 H, effectif : 120 jeunes), soit une dépense totale de 4 600 € TTC.

Les représentants des Fédérations de Parents d'Elèves ont été invités à participer à cette journée.

Monsieur Christophe DE FREITAS, liste « Ensemble pour Crosne», fait une déclaration, cf. page 30/32.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PREND ACTE DE CE RAPPORT.

3.6 - DELIBERATION N° 2014/081
Rapport d'activités 2013 de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres

Monsieur le Maire informe que le rapport de présentation établi au titre de l'exercice 2013 de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres a été adressé aux Maires des communes membres du Val d'Yerres.

Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote mais contribue à améliorer l'information des délégués communautaires et des conseillers municipaux des communes membres.

Le rapport complet est consultable auprès du secrétariat de la Mairie de Crosne ou au pôle des Affaires générales et Juridique de la communauté d'agglomération, à Brunoy.

Monsieur Christophe DE FREITAS, liste « Ensemble pour Crosne», fait une déclaration, cf. page 30/32.

Monsieur le Maire indique qu'il adressera un courrier à la Communauté d'Agglomération afin d'améliorer la communication du Val d'Yerres pour l'information des administrés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PREND ACTE DE CE RAPPORT.

3.7 - DELIBERATION N° 2014/082
Rapport de la Lyonnaise des eaux 2013.

Monsieur le Maire informe que le rapport annuel du délégataire de l'exercice 2013 du Service de l'Eau lui a été adressé.

Ce rapport annuel, conformément au décret du 2 mai 2007, intègre les indicateurs de performance inhérents à la qualité du service, l'état du patrimoine et sa gestion durable, la gestion de la ressource en eau, la satisfaction des usagers, la qualité du recouvrement, l'accès à l'eau, la certification et le prix.

Un nouvel avenant
Le Ville d'Yerres et Lyonnaise des Eaux ont conclu un avenant en décembre 2013 pour confirmer la durée initiale des 6 contrats d'eau des communes du Val d'Yerres. Cet avenant s'inscrit dans le cadre de la jurisprudence « Olivet ».

Cet avenant a été l'occasion de mettre en place de nouvelles dispositions contractuelles en termes de rendement de réseaux avec un nouveau programme de renouvellement et la mise en place de chambre de comptage sur l'ensemble de la communauté d'agglomération. Une nouvelle gouvernance a également été proposée illustrée notamment par la mise en place d'un comité de surveillance permettant une plus grande transparence dans la relation contractuelle entre Lyonnaise des Eaux et le Val d'Yerres.

Enfin, l'équilibre économique du contrat a été revu permettant de produire une diminution du tarif de l'eau, pour la part abonnement, ainsi que pour le prix au m3.

Les principaux travaux effectués au cours de l'exercice
Au cours de l'année 2013, Lyonnaise des Eaux a procédé aux **travaux de renouvellement** suivants :

Renouvellement de **245 ml de canalisations** rue Henri SUEUR renouvellement de **9 branchements isolés** dont 4 en plomb.

D'autre part, Lyonnaise des Eaux a procédé à des travaux de création de **7 nouveaux branchements.**

Recherche de fuite
Au cours de l'année 2013, Lyonnaise des Eaux procédé à une campagne significative de recherche de fuite sur la commune: **20 km de réseaux** ont été auscultés. 2 fuites sur branchement ont été localisées et réparées.

Suppression des branchements plomb
Le plomb a été utilisé comme matériau dans les branchements d'eau potable depuis plusieurs siècles. Au fil du temps, des études ont démontré une toxicité de ce matériau et les normes sanitaires se sont durcies et ont fixées une teneur limite.

La Directive Européenne 98/83 CE du 03/11/1998, transposée en droit français par le décret 2001-1220 (articles 35, 36 et 37), a fixé cette limite à 25 l-lg/l au 25/12/2003, puis à 10 l-lg/l à partir du 25/12/2013.

La Circulaire du 25/11/2004 a précisé que « seule la suppression des canalisations en plomb au niveau des branchements publics et des réseaux intérieurs permettra de respecter la limite de qualité fixée pour le plomb à 10 l-lg/l à la fin de l'année 2013 ».

L'enjeu était de taille, puisqu'en 2000, Lyonnaise des Eaux avait 870 000 clients dont le branchement était en plomb, soit environ un branchement sur 4 à renouveler jusqu'au compteur des Clients. Sur le périmètre Sud Ile de France, 80 622 branchements étaient référencés en plomb et au total, de 2000 à 2013, ce sont près de 77 155 branchements en plomb qui ont été remplacés dans le cadre de programmes spécifiques. Les quelques branchements restants seront remplacés dans le cadre des programmes de renouvellement branchements isolés existants.

Pour Crosne, 34 branchements plomb ont été renouvelés en 2013.

Bilan de la qualité de l'eau distribuée
Pour la 5e année consécutive, le taux de conformité bactériologique a atteint 100% sur l'ensemble du réseau interconnecté de Lyonnaise des Eaux. Ce résultat est sans équivalent parmi les grands opérateurs d'Ile-de-France.

L'ensemble des démarches de contrôles réguliers effectuées par l'Agence Régionale de Santé, couplée à l'auto surveillance Lyonnaise des Eaux, permet de garantir une eau distribuée conforme aux normes de potabilité de l'eau, produit alimentaire le plus contrôlé au monde.

Club des Gouteurs d'Eau
Lyonnaise des Eaux Sud-Ile de France a mise en place, depuis de nombreuses années, un Observatoire du Gout de l'Eau. Ce dispositif, basé sur le volontariat, permet de recueillir les attentes des clients consommateurs en matière de perception du goût de l'eau et d'améliorer la qualité gustative de l'eau du robinet.

Les gouteurs d'eau sont invités à participer à des réunions d'information ou des journées portes ouvertes.

Communication : La sensibilisation des publics bat son plein !
Lyonnaise des Eaux participe au développement durable des collectivités et à la sensibilisation des citoyens en mettant en place des actions de communication de proximité.

Chiffres clés :

- **1951 clients** desservis en eau, au 31 décembre 2013, dans le cadre du contrat de délégation de service public.
- **377 047 m3 facturés** en 2013.
- **81,4 % : Rendement** du réseau de distribution.
- **24 166 ml de réseau** de distribution d'eau potable gérés dans le cadre du contrat de délégation de service public.
- **100 0/0: Taux de conformité de la qualité microbiologique de l'eau** produite et distribuée en 2013.
- **100 0/0: Taux de conformité de la qualité microbiologique de l'eau** produite et distribuée en 2013.
- **2,33 C : Prix TTC du service de l'eau potable.** Ce prix inclut toutes les taxes ainsi que les redevances perçues pour le compte des organismes publics tels que l'Agence de l'Eau.

Les indicateurs de performance :
Dans ce chapitre, ce sont les caractéristiques techniques du service : nombre d'habitants, nombre d'abonnements, linéaire réseau, le prix TTC du m3, etc...

Monsieur le Maire remercie Monsieur Christophe CARRÈRE pour son travail dans ce dossier et l'invite à s'exprimer pour faire profiter le Conseil Municipal de son expérience.

Monsieur Christophe CARRÈRE, liste « UNIS POUR CROSNE - Rassemblement des Élus de la Gauche» fait une déclaration, cf. page 29/32.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PREND ACTE DE CE RAPPORT.

4. FINANCES

4.1 - DELIBERATION N° 2014/083 Décision Modificative n° 2 du Budget 2014

Monsieur David SMADJA précise que comme chaque année à cette période, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster des crédits budgétaires de l'exercice en cours à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
La section de fonctionnement s'équilibre à :
- 10 000 €

DEPENSES :

011 Charges à caractère général : 96 770 €, ajustement en fonction des consommations réglées sur les 3 premiers trimestres de l'année.

Article	*Libellé*	*A AJOUTER*	*A DEDUIRE*
6042	*Achats de prestations de services*	*43 390 €*	
60632	*Fourniture de petit équipement*	*1 500 €*	
60633	*Fournitures de voirie*	*5 000 €*	
6132	*Location immobilière*	*2 000 €*	
6135	*Location mobilière*	*5 000 €*	
614	*Charges de copropriété*		*1 000 €*
61523	*Voies et Réseaux*	*30 000 €*	
61551	*Matériel roulant*	*3 000 €*	
61558	*Autres biens matériels*	*1 100 €*	
6156	*Maintenance*	*1 100 €*	
617	*Etudes et recherches*	*500 €*	
6184	*Versement à des organismes de formation*	*3 000 €*	
6225	*Indemnités du comptable et des régisseurs*	*180 €*	
6227	*Frais d'actes et contentieux*	*1 000 €*	
6232	*Fêtes et cérémonies*	*500 €*	
6355	*Taxes et impôts sur les véhicules*	*500 €*	

012 Charges de personnel : - 13 000 € ces crédits sont ré-imputés au chapitre 011 en prestation de service pour les contrats passés dans le cadre des remplacements de personnel de service et pour les organismes de formation du personnel.

023 Virement à la section d'investissement : - 91 480 €

65 Autres charges de gestion courantes : - 4 500 €

Article	*Libellé*	*A AJOUTER*	*A DEDUIRE*
6541	*Créances admises en non-valeur*		*5 000 €*

658	*Charges diverses de gestion courante*	*500 €*	

67 Charges exceptionnelles : 2 210 €

Article	***Libellé***	***A AJOUTER***
673	*Annulation titre sur exercice antérieur*	*2 000 €*
6745	*Subventions aux personnes de droits privées*	*210 €*

La somme à ajouter à l'article 673 est l'annulation d'un titre émis pour des travaux effectués pour tiers aux consorts et à réémettre à chacun des héritiers.

RECETTES :

70 Produits de services, domaine et ventes divers : - 10 000 € **au compte 70311 concessions dans les cimetières** à ce jour les recettes enregistrées pour les concessions cimetières ne sont réalisées qu'à 50 % des recettes prévisionnelles calculées sur celles obtenues en 2013 de 28 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement s'équilibre à :
20 020 €.

DEPENSES :

21 Immobilisations corporelles : 280 000 €

Article	***Libellé***	***A AJOUTER***
2151	*Réseaux de voiries*	*277 000 €*
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*3 000 €*

Provision voirie et crédits pour l'armement de la police municipale.

23 Constructions : - 259 980 €.

Sur ce chapitre il est ajouté 40 000 € pour la démolition rue Remonteru et un ajustement des crédits ouverts de – 19 980 € sur la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage et – 280 000 € sur les travaux de réfection de la toiture de la Palestre par rapport à l'estimation du maitre d'œuvre.

RECETTES :

021 Virement de la section de fonctionnement : - 91 480 €.

13 Subventions d'investissement : 166 500 €.
137 000 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR pour la réfection de la toiture de la Palestre
Et 29 500 € de remboursement de la TVA par ERDF pour l'enfouissement de la rue Remonteru.

16 Emprunts et dettes assimilées : - 55 000 €.

La recherche active de financements extérieurs permet de réduire le recours à l'endettement.

Monsieur Christophe DE FREITAS, liste « Ensemble pour Crosne», fait une déclaration, cf. page 31/32.

Monsieur le Maire explique que de gros efforts de gestion ont été réalisés depuis leur arrivée il n'y a que sept mois. Au niveau du personnel, un certain nombre de départs n'ont pas été renouvelés dans un souci d'organisation et d'optimisation du personnel et en 2015, les premiers effets budgétaires se verront.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES, (7 abstentions,
Madame Nelly PROVOST, Monsieur Christophe CARRÈRE,
Monsieur Antoine PAVAMANI, Monsieur Guy GIMENEZ,
Madame Nathalie REYMOND, Madame Marie-Caroline DINNER,
Monsieur Christophe DE FREITAS),
APPROUVE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2.

4.2 - DELIBERATION N° 2014/084
Admissions en non-valeur

Monsieur David SMADJA informe que Madame la Chef du Centre des Finances Publiques de Montgeron, comptable de la ville Crosne, a présenté trois demandes pour l'admission en non-valeur de titres de recettes émis sur plusieurs exercices et pour lesquels il n'a pu être procédé au recouvrement pour les motifs suivants :

- N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négatif.
- Personne disparue ou combinaison infructueuse d'actes.
- Clôture insuffisance actif sur recouvrement judicaire.
- Procès-verbal de carence.
- Procès-verbal de perquisition et demande de renseignement négative.

Liste n° 1340500812 d'un montant de 22 936.86 € qui est proposée d'admettre en non-valeur sur l'exercice 2014 au motif de cession d'activité avec insuffisance d'actif sur recouvrement judiciaire.
La commune de Crosne était propriétaire du restaurant la Maison du Pressoir et percevait donc un loyer trimestriel au vue d'un bail commercial et notamment pour la période de 2006 à 2008. Le locataire connaissant des difficultés financières n'a pas honoré les titres de recette que la commune avait émis pour le recouvrement des loyers de cette période. Son entreprise a été mise en liquidation judiciaire et le montant de l'actif n'a pu couvrir l'ensemble des dettes contractées.

Liste n° 1469670512 d'un montant de 3 072.98 € pour laquelle il est proposé de refuser l'admission en non-valeur.

Liste n° 944172012 d'un montant de 12 346,92 € pour laquelle il est proposé de refuser l'admission en non-valeur.

Ces deux dernières listes feront l'objet d'une étude au cas par cas avec le service émetteur du recouvrement de la créance, afin de collecter tout renseignement permettant au comptable de pouvoir faire procéder au règlement du titre avant d'être reproposé en admission en non-valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
ADMET EN NON-VALEUR LA LISTE N° 1340500812 DE 22 936.86 € ET REFUSE LES LISTES 1469670512 DE 3 072,98 € ET LA LISTE N° 944172012 DE 12 346.92 €.

4.3 - DELIBERATION N° 2014/085
Convention relative à la prise en charge des frais de restauration scolaire des enfants de la ville de Yerres fréquentant la classe CLIN de l'école Georges Brassens à Crosne - Année scolaire 2014/2015.

Madame Annie FONTGARNAND informe que la ville de Yerres ne disposant pas de Classe **CLIN** (classe d'initiation pour enfants non francophone), Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention entre la ville de Crosne et la ville de Yerres, afin que les élèves fréquentant la Classe **CLIN** puissent bénéficier des services de restauration scolaire de l'école Georges BRASSENS.

Cette convention engage la Commune de Crosne à facturer mensuellement à la ville de Yerres les repas consommés par les enfants Yerrois inscrits à la restauration, sur la base du tarif extérieur de la ville de Crosne, selon un état de présence des enfants.

Monsieur Christophe DE FREITAS, liste « Ensemble pour Crosne», fait une déclaration, cf. page 31/32.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A LA SIGNER.

4.3 - DELIBERATION N° 2014/086
Subvention exceptionnelle à un nageur Crosnois.

Monsieur Jean-Pierre LEBRAS propose au conseil municipal de délibérer sur une demande d'aide financière d'un nageur Crosnois, licencié au CYN de Yerres, qui a participé à un championnat du monde de natation à Montréal, au Canada, dans la catégorie Maître (+ de 25 ans).

Cette subvention exceptionnelle de 200€ permettra de participer aux frais relatifs au transport, à l'hébergement et à la nourriture. Les crédits nécessaires à ces remboursements ont été prévus au Budget de la commune pour l'année 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE LE VERSEMENT DE CETTE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

4.4 - DELIBERATION N° 2014/087
Sollicitation d'une aide au titre de la réserve parlementaire pour la création d'un City Stade

Monsieur Jean-Pierre LEBRAS informe que la ville de Crosne souhaite réaliser un city stade dans le bas de Crosne pour permettre à la jeunesse de cette partie de la ville d'avoir accès à un lieu de loisirs et de pratique sportive.

Ce lieu sera contrôlé pour permettre une pratique sécurisée et une cohabitation générationnelle optimale.

Les travaux prévus dans ce but comprennent:
- Le terrassement
- L'installation du city stade en bois et alu
- Un filet par ballon
- Un point d'eau

Le montant prévisionnel des travaux est de 82 004 € HT.

Madame Nathalie REYMOND-PERRUCA, liste « UNIS POUR CROSNE - Rassemblement des Élus de la Gauche » » fait une déclaration, cf. page 29/32.

Monsieur le Maire prend acte de son souhait.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN CITY STADE ET AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER UNE AIDE FINANCIERE, AU TAUX LE PLUS ELEVE, AU TITRE DES RESERVES PARLEMENTAIRES DU DEPUTE ET SENATEURS DE L'ESSONNE.

4.5 - DELIBERATION N° 2014/088
Subvention Lycée Talma.

Madame Annie FONTGARNAND informe que dans le cadre de l'apprentissage du portugais, un projet de séjour pédagogique à Lisbonne est programmé. Une aide financière est demandée par l'un des professeurs du lycée Talma.

A travers ce voyage, le professeur s'attache à faire découvrir aux élèves les aspects de l'histoire du Portugal, indissociable de celles de l'Espagne et de la France.

La commune souhaite soutenir et accompagner les jeunes Crosnois qui participent à différents séjours pédagogiques à l'étranger. Ce séjour est prévu du lundi 8 décembre au Vendredi 12 décembre 2014.

Cette subvention exceptionnelle de 210 euros pour les six lycéens Crosnois, soit 35 euros par lycéen, permettra de participer aux

frais relatifs au transport, à l'hébergement et à la nourriture.

Les crédits nécessaires à ces remboursements ont été prévus au Budget de la commune pour l'année 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
LE VERSEMENT DE CETTE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

5. PERSONNEL
(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 14 novembre 2014)

5.1 - DELIBERATION N° 2014/089
Indemnité de conseil allouée au Comptable faisant fonction de receveur.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur.

Madame Christine THOMAS, comptable public, a pris ses fonctions à la Trésorerie de Montgeron, Centre des Finances publiques le 4 mars 2011.

Ainsi, pour l'année 2014 sur la base des décomptes établis à partir de la moyenne sur 3 années des dépenses réelles des exercices 2011 à 2013, soit trois années, le montant de l'indemnité de conseil pour l'année 2014 est égal à :

1765,82 € montant brut soit 1609,39 € net.

L'indemnité de confection de budget n'est pas demandée.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi de l'indemnité de conseil 2014 au titre des exercices de 2011 à 2013, sur présentation du décompte annuel et au profit de Madame Christine THOMAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LE VERSEMENT DE CETTE INDEMNITE.

5.2 - DELIBERATION N° 2014/090
Revalorisation du taux de vacation d'un médecin vacataire pour la maison de la petite enfance.

Madame Dominique BIERRY précise qu'en application du Code de la Santé Publique et notamment de son article R 2324- 39 qui dispose que « les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service » la commune se doit de rechercher un médecin qui sera rémunéré à la vacation.

Rôle et missions du médecin en structure petite enfance :

Son rôle : Il exerce ses missions selon les directives réglementaires fixées par l'article 14 du

décret n° 2007-230 du 20 février 2007 qui réécrit l'article R. 2324-39 du code de la santé publique.

Il exerce son rôle en relation fonctionnelle avec le (la) directeur (trice) de la Maison de la Petite Enfance.

Le médecin de crèche a pour fonction de garantir des conditions d'accueil tant sur le plan de la santé, de la sécurité, de l'hygiène, de l'éveil et du bien-être des enfants âgés de

moins de six ans, en complémentarité de l'équipe pluridisciplinaire.

Il devra également :

- sensibiliser et accompagner l'équipe,
- repérer les troubles du comportement, du développement psychomoteur et d'adaptation psycho-sociale.

Ses missions :

1 - Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Il définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec la directrice de l'établissement.

Il organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Il assure, en collaboration avec la directrice les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

Il s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement.

2 - Il veille à l'intégration des enfants ayant d'un handicap, une affection chronique ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.

3 - Il assure la visite d'admission ou donne son avis sur l'admission des enfants lorsque le médecin traitant réalise le certificat médical d'entrée en crèche (enfant de plus de 4 mois).

4 - Il examine les enfants à la demande du professionnel de santé et avec l'accord des parents.

Sur le plan organisationnel
Au regard des missions décrites précédemment et en lien étroit avec la directrice de l'établissement, l'intervention du médecin peut s'organiser autour de chaque mission :

- vigilance sur l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse,
- élaboration des protocoles d'actions dans les situations d'urgence et organisation du recours aux services d'aide médicale d'urgence,
- organisation d'actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel,
- observation du développement et de l'adaptation de chaque enfant en concertation avec les professionnels, en lien avec la famille et si besoin le médecin traitant,
- évaluation des conditions d'admission des enfants ayant un handicap,
- visite d'admission : réalisation dans l'établissement,
- réalisation du suivi dans l'établissement lorsque la visite d'admission est effectuée par le médecin traitant.

Sur le plan partenarial
Le médecin rattaché à l'établissement a des missions bien spécifiques qui sont complémentaires de celles du médecin de PMI et du médecin traitant.

La cohérence des liens entre les différents partenaires intervenant auprès de l'enfant et de sa famille garantira la politique de prévention et d'accompagnement des parents.

Conditions d'accès au poste

- **Qualification**

« Art. R. 2324-39. - I. - Les établissements et services s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service. »

- **Expérience professionnelle**
  Souhaitée mais débutant accepté.

Il convient d'estimer le besoin et de revaloriser le taux de rémunération à la vacation de ce futur médecin afin de permettre ce recrutement.

Les besoins : Ils sont estimés entre 6 à 8 heures par mois sur 10 mois au cours de

l'année civile à répartir sur le multi-accueil et la crèche familiale.

Le taux de rémunération : Par délibération du conseil municipal du 20 février 2006, un taux horaire de 20,44 € avait été défini, représentant déjà une revalorisation du taux fixé en 2005 à 18,25€, taux indexés à une grille indiciaire.

Lorsqu'il s'agit d'une vacation, il n'est pas nécessaire de se référer à une grille indiciaire pour fixer un taux de vacation.

Ainsi afin de permettre ce recrutement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LE VERSEMENT d'un taux horaire de 40,00 euros brut, soit en fonction de l'estimation des besoins, un coût annuel envisagé maxi de 3200,00 euros brut.
Et APPROUVE ce taux de rémunération à appliquer à la rémunération à la vacation d'un médecin vacataire.

5.3 - DELIBERATION N° 2014/091 Modification du tableau des emplois.

Monsieur le Maire présente aux élus du Conseil Municipal les mises à jour du tableau des emplois et rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou le cas échéant, supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un policier de police municipale afin d'assurer le remplacement d'un agent de police municipale dont le départ par voie de mutation est prévu au 1er décembre 2014. Le cadre des agents de police municipale compte trois grades : gardien, brigadier et brigadier chef et un quatrième grade (chef de police) qui est en voie d'extinction.
Afin de faciliter le recrutement, il est nécessaire de disposer du grade de l'agent en voie de mutation mais également du grade de gardien de police municipale.

Monsieur Christophe DE FREITAS, liste « Ensemble pour Crosne», fait une déclaration, cf. page 31/32.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(1 abstention, Monsieur Christophe DE FREITAS)
APPROUVE LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS POUR PERMETTRE LE RECRUTEMENT D'UN POLICIER MUNICIPAL EN REMPLACEMENT D'UN BRIGADIER DONT LE DEPART PAR VOIE DE MUTATION EST PREVU POUR LE 1ER DECEMBRE 2014.

6. CADRE DE VIE, SECURITE et DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
(Vu en Commission Cadre de Vie, Sécurité et Développement Economique du 12 novembre 2014)

6.1 - DELIBERATION N° 2014/092 Création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

Monsieur Marcel CHAMPIOT explique qu'en matière de commerce et d'artisanat de proximité, la ville de Crosne, comme les communes avoisinantes, n'échappe pas à une baisse importante de ce type d'activité, cependant nécessaire à la commodité des habitants.

Cet appauvrissement général a essentiellement touché les secteurs de l'équipement de la personne, l'équipement de la maison, culture sport et loisirs.

Le secteur alimentaire est également faiblement représenté. Celui de la restauration qui semble se maintenir montre un glissement très net vers la restauration rapide. Comme dans les autres communes, les secteurs de service et hygiène / beauté / santé se maintiennent à un bon niveau et même progressent par endroits.

Il convient donc de mettre tout en œuvre pour préserver les commerces et l'artisanat existants de proximité, qui sont les plus nécessaires aux habitants, et en particulier aux personnes ne disposant pas des moyens de mobilité.

Il convient également de renforcer l'offre commerciale dans un but de diversité et complémentarité.

La loi du 02 août 2005, modifiée en mars 2012, donne possibilité aux communes d'exercer un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

Il s'agit là d'un outil permettant la mise en œuvre d'une politique communale cohérente, en complément d'autres mesures propres à relancer le commerce de centre ville.

2 périmètres ont été établis, l'un en centre ville et l'autre sur le plateau suivant le plan annexé à la présente.

La ville a recueilli un avis favorable de la chambre de Commerce et d'Industrie en date du 14 octobre 2014 ; l'avis de la chambre des Métiers et de l'Artisanat sollicité le 09 septembre 2014, est réputé favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LA CREATION DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE. IL EST PRECISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22, ALINEA 15, DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES QUE LA DELEGATION DE PREEMPTION EST ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 29 AVRIL 2014.

6.2 - DELIBERATION N° 2014/093 Instauration du droit de préemption urbain

Monsieur Marcel CHAMPIOT propose lors de la présente séance, la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Cette création doit être mise en corrélation avec le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) simple ou renforcé tel qu'il a été motivé et délimité par la délibération du 17 janvier 2005.

Cette dernière méconnaissait, dans ses motivations, le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques.

Il est donc proposé de mettre en cohérence le DPU et la politique de la ville dans ce domaine.

Le texte de délibération du 17/01/2005 et celui de la nouvelle délibération sont annexés à la présente notice.

Le droit de préemption ainsi modifié permettra en effet d'acquérir des locaux professionnels libres dont les fonds sont devenus sans valeur et qui, sans l'intervention publique, seraient destinés à être transformés en habitation alors qu'ils sont peu adaptés à cet usage.

Il permettra également de préempter des espaces pour y créer des stationnements nécessaires au développement de l'activité.

Toujours en termes de cohérence, le périmètre du DPU renforcé doit englober le périmètre de sauvegarde du centre ville.

La carte actuelle et celle projetée sont annexées également à la présente notice.

A l'occasion de ces modifications, il est opportun de supprimer la référence aux espaces naturels, figurant aux motivations de DPU de 2005 qui n'était pas appropriée, et de la remplacer par une référence aux jardins et parcs publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
D'ANNULER ET DE REMPLACER LA DELIBERATION DU 17 JANVIER 2005 PAR LA PRESENTE DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL PRENANT EN COMPTE, LA POLITIQUE ECONOMIQUE DE LA VILLE ET MODIFIANT LES PERIMETRES CORRESPONDANTS DES DPU SIMPLE ET RENFORCE.

6.3 - DELIBERATION N° 2014/094 Projet d'aménagement du 32 avenue Jean Jaurès

Monsieur Marcel CHAMPIOT propose lors de la présente séance, 2 créations de périmètre de préemption qui sont de nature à permettre la mise en œuvre d'une politique économique ambitieuse.

Dans le cadre de cette politique, la copropriété du 32 avenue Jean Jaurès, actuellement en liquidation judiciaire pour certains de ces lots, représente un intérêt majeur.

En effet, le parking actuellement privé, situé à un endroit stratégique par rapport aux commerces de proximité, et qui a fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU, pourrait être ouvert au public.

En outre, le cabinet médical, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble représente un service de proximité important pour les Crosnois (120 patients par jour), qui à ce titre, doit être maintenu.

Le projet de la ville portera donc sur :

- un aménagement et une amélioration des parkings pour stationnement public avec une sécurisation des accès et la création de places adaptées aux personnes à mobilité réduite au plus près du cabinet médical,
- une mise aux normes du cabinet médical dans le cadre de l'accessibilité handicapés,
- et maintien de l'offre de santé à cet endroit.

L'ensemble de ces travaux est estimé à environ 120 000 € TTC.

Le coût du foncier est en cours d'estimation.

L'approbation des principes d'aménagement du 32 avenue Jean Jaurès et du maintien de l'activité permettra de donner une base juridique préalable aux décisions de préemption qui pourraient être prises, afin de s'assurer de la maîtrise foncière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LE PROJET D'AMENAGEMENT DU 32 AVENUE JEAN JAURES.

6.4 - DELIBERATION N° 2014/095
Convention de servitude entre la ville et le Syndicat de la Vallée de l'Orge Aval pour la création d'une servitude de passage permanente des canalisations souterraines.

Monsieur Marcel CHAMPIOT précise que depuis sa création, la station d'épuration de Valenton, reçoit les eaux usées du Sud Parisien.

Une partie de ces eaux transite par la station de relevage de la rue de Pampelume, et en particulier celles de la vallée de l'Orge

Des conventions avaient été signées entre le SIVOA et les différents propriétaires des parcelles nécessaires u passage de la canalisation d'un diamètre de 2,50m.

Dans le cadre de l'aménagement du parc des bords de l'Yerres, la ville a procédé à l'expropriation des terrains concernés.

Le SIVOA réalise actuellement une procédure de régularisation des servitudes d'accès et de passage sur cet ouvrage et propose une convention à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LES TERMES DE CETTE CONVENTION ET AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER CELLE-CI.

6.5 - DELIBERATION N° 2014/096
Convention entre Emmaüs Habitat et la ville de Crosne pour la réalisation de jardins potagers associés à des lieux de promenade et de détente.

Monsieur Marcel CHAMPIOT informe qu'après négociations, la société Emmaüs Habitat, titulaire de permis de construire pour la réalisation de logements sociaux, a accepté de mettre à disposition de la ville la parcelle AC 29, d'une superficie de 10613m2, afin que la ville puisse y créer des jardins potagers associés à des lieux de promenade et de détente.

Cette action s'inscrit dans la volonté d'établir une liaison verte entre le plateau et le centre ville, le long de l'actuel projet de déviation RN6.

En favorisant l'implantation de ces jardins à proximité de son patrimoine, Emmaüs Habitat souhaite, en partenariat avec la commune, contribuer au développement du lien social entre les habitants et à l'amélioration du cadre de vie.

Emmaüs Habitat renonce ainsi au bénéfice du permis de construire de 9 maisons individuelles sur ce terrain.

Monsieur Christophe DE FREITAS, liste « Ensemble pour Crosne», fait une déclaration, cf. page 31/32.

Monsieur le Maire lui précise que le square a bien fait l'objet d'un accord avec Emmaüs en marge de la convention. De plus, cette convention est signée pour douze ans ce qui laisse le temps de modifier ou réviser le PLU pour éviter l'implantation d'habitations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LES TERMES DE CETTE CONVENTION ET AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER CELLE-CI.

6.6 - DELIBERATION N° 2014/096
Revente des terrains sis 4 rue Remonteru.

Monsieur Marcel CHAMPIOT informe que la ville a acquis en utilisant son droit de préemption, un terrain sis 4 rue Remonteru dans le but d'élargir le trottoir à cet endroit, au montant de 506 000 €.

Le terrain a été divisé en 5 lots (A, B, C, D, E). Le lot A de 107m2 est destiné à la construction du trottoir. Il est rappelé qu'à cet endroit, le trottoir actuel ne dépasse guère 30 cm. Les superficies des lots à bâtir B, C, D, E s'élèvent respectivement à 250 m2, 343m2, 388 m2 et 431 m2.

Pour une homogénéité des façades sur rue, une largeur de 10 m a été choisie, exception faite du plus petit terrain qui s'établit à 8,50m.

Après démolition et viabilisation, les terrains seront proposés à la vente aux montants suivants :

- Lot B : 120 000 €
- Lot C : 150 000 €
- Lot D : 160 000 €
- Lot E : 170 000 €

Les prix de mise en vente qui correspondent à l'évaluation du service des Domaines, pourront faire l'objet d'une négociation dans la limite de 10%.

Monsieur Christophe DE FREITAS, liste « Ensemble pour Crosne», fait une déclaration, cf. page 31/32.

Monsieur le Maire confirme que les enfants pourront jouer dans le square de la résidence Emmaüs, donc un peu plus haut.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(1 contre, Monsieur Christophe DE FREITAS)
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A PROCEDER A LA MISE EN VENTE PAR TOUS MOYENS, Y COMPRIS PAR CONVENTION AUPRES DE PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER, ET A SIGNER LES CONVENTIONS, PROMESSES DE VENTE ET ACTES AUTHENTIQUES CORRESPONDANTS.

6.7 - DELIBERATION N° 2014/097
Convention relative au dispositif « Alarme privée d'un administré reliée à la Police Municipale ».

Monsieur Thierry MARTIN informe que la ville de Crosne souhaite proposer aux administrés le raccordement de leur alarme au poste de police municipale.

En cas de déclenchement d'alarme, la patrouille la plus proche est avisée et se rend sur les lieux afin de prendre toutes les mesures adéquates.

Une convention dispositif « Alarme privée d'un administré reliée à la police municipale » sera conclue entre l'administré et la commune de Crosne pour définir les obligations et responsabilités des deux parties.
En cas de déclenchement de l'alarme, la police municipale interviendra dans les meilleurs délais pendant les heures de service public et sera traitée de manière identique à l'appel d'un tiers prévenant d'une intrusion ou dans le cas d'une flagrance.

La ville de Crosne ne peut garantir qu'une obligation de moyens et sa responsabilité ne saurait alors être engagée pour tous faits ou dommages que ce soient,

notamment en cas de cambriolages et de dégradations.

La convention est conclue pour une durée d'un an et reconduite annuellement par tacite reconduction dans la limite d'une durée totale de 12 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER CETTE CONVENTION ET TOUS DOCUMENTS S'Y RAPPORTANT.

6.8 - DELIBERATION N° 2014/098
Avenant au contrat régional départemental : demande de réaffectation de la subvention « traitement des espaces publics en Centre Ville »

Monsieur Marcel CHAMPIOT rappelle que le contrat régional départemental signé le 31 octobre 2011 a prévu le dispositif de subventions suivant :

Opérations	montant estimé de l'opération HT	Région	Département	Montant des subventions
Ecole maternelle	2 464 558	810 000	450 000	1 260 000
Maison des associations	934 400	360 000	200 000	560 000
espaces publics	453 620	180 000	100 000	280 000
Total		1 350 000	750 000	

Les deux premières opérations ont été réalisées conformément à la prévision. Le projet de reconversion de l'ancienne bibliothèque en école maternelle a été soldé. Reste quelques réserves à lever sur « Maison des associations ».

La troisième opération portait sur l'aménagement des espaces extérieurs en centre ville. Il apparait que cette opération consistant principalement en la réfection de la rue A. Foudrier se heurte au report de l'opération « Ilot Centre » qui jouxte la rue. Cette opération consistant à la construction de logements et de commerce au centre ville serait de nature à impacter la rue A Foudrier. Il parait donc difficilement envisageable de maintenir la programmation en l'état.

Dans le même temps, un diagnostic de l'état de la voirie de la Ville, réalisé par la société Rincent BTP, classe la rue de la Comédie au premier rang des priorités en raison de sa forte dégradation et de l'importance du trafic qu'elle supporte.

Le coût des travaux comprenant la réfection de la chaussée et les enfouissements des réseaux est estimé à 448 207 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LA SOLLICITATION DE LA REGION ET LE DEPARTEMENT POUR REAFFECTER LES SUBVENTIONS OBTENUES SUR LA REFECTION DE LA RUE DE LA COMEDIE. CETTE DEMANDE CONCERNANT A LA FOIS LA PART REGIONALE DE 180 000 € ET LA PART DEPARTEMENTALE DE 100 000 €.

DECLARATIONS DE LA LISTE : UNIS POUR CROSNE - Rassemblement des Élus de la Gauche
Marie-Caroline DINNER, Nathalie REYMOND-PERRUCA, Nelly PROVOST, Christophe CARRÈRE, Guy GIMENEZ, Antoine PAVAMANI.
Conseil municipal du Mardi 25 Novembre 2014

Déclaration concernant l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2014

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2014 qu'il nous est demandé d'approuver ne retrace en rien les débats qui ont eu lieu lors de cette séance, ce compte rendu ne reprend que les délibérations avec indications des votes. Or le règlement intérieur du conseil municipal précise que le Procès-verbal doit faire apparaitre la synthèse des débats. Voici ce qu'indique l'article concerné :

Article 4.1 : procès-verbaux
Après chaque réunion du Conseil Municipal, un procès-verbal synthétique est établi où figurent :

- La présentation de l'affaire par le rapporteur
- **La synthèse des débats sur l'affaire faisant état des différentes positions qui se sont affrontées**
- Les interventions du maire, de l'adjoint délégué et du rapporteur
- Le résultat du vote lorsque l'affaire a donné lieu à vote

Le Conseiller Municipal non inscrit ou le groupe constitué qui souhaite que la synthèse de son intervention sur une question figure au procès-verbal selon une formulation précise, devra la communiquer par écrit au Maire le jour ouvré suivant la séance au plus tard. La note de synthèse devra résumer exactement l'intervention du conseiller ou du groupe.
Toute mention ne rendant pas compte des propos effectivement tenus en séance sera rejetée par le Maire et ne figurera pas au procès-verbal. **À défaut d'une telle communication, la synthèse des débats sera rédigée sous le contrôle du secrétaire de séance.**
Les questions orales font, elles aussi, l'objet d'une synthèse dans le procès-verbal.

Cette séance du 30 septembre a comporté des interventions soutenues de la part de l'opposition concernant, notamment, des désaccords et des interrogations sur le contenu du règlement intérieur. Il est tout à fait anormal qu'aucune mention de ces débats n'apparaît dans le PV, il est simplement fait état de 7 voix contre. Une synthèse des points et articles abordés était le minimum que l'on pouvait attendre et cela nous ne l'avons pas.

Dans le même sens, dans ce compte rendu, il n'y a aucune références ni réponses aux questions orales qui ont été pourtant nombreuses.
De même des interventions concernant la tarification des salles municipales et la nécessité d'une convention avec les associations n'ont pas été retranscrites.

Qu'en conclure ? Sommes-nous face à une volonté de faire taire l'opposition, de ne pas lui laisser la place qui doit être la sienne ?
Toute majorité a besoin d'une opposition, c'est la garantie de la démocratie.

Dans de telles circonstances les élus du rassemblement de gauche « Unis pour Crosne » ne peuvent approuver ce Procès-Verbal et en conséquence le rejette en votant contre.

Déclaration Questions concernant le Relevé des Décisions

Nous tenons à apporter des remarques concernant certaines décisions portées à notre connaissance :

Décision n°2014-98 :
La date d'audience est-elle déjà fixée ?

Décision n°2014-100 :
Nous demandons à ce que soit précisée la durée du contrat de maintenance, le nom du prestataire et si ce contrat correspond à une location avec option d'achat pour ces 2 photocopieurs

Décision n°2014-103 :
Quel est le prestataire en charge du contrat de nettoyage dont il est fait état

Déclaration concernant le Projet De Schéma Régional De Coopération Intercommunale De La Région Ile De France

Chers Collègues,

Si nous ne sommes pas favorables au projet de schéma régional de coopération intercommunale de la région Île de France tel qu'il nous est présenté par le préfet, nous tenons à vous faire part de quelques remarques :

1. La seule information communiquée aux élus de la ville, en tout cas ceux de l'opposition, est une note identique en tous points à celle qui a été proposée au Conseil Communautaire du Val d'Yerres qui s'est tenu hier soir 24 novembre, note qui ne contient aucun élément spécifique à notre commune et qui pourrait peser sur l'avis à émettre dans le seul intérêt des crosnois. D'ailleurs les élus des oppositions ont même été évincés de la réunion organisée par le Val d'Yerres le 18 octobre dernier, cela malgré les annonces et les engagements du président Dupont-Aignan lors du Conseil Communautaire du 29 septembre dernier, dont acte.
2. Il est important de noter que depuis la rédaction de ce document que vous présentez ce soir, des évolutions ont eu lieu et les prochains jours pourraient aussi amener des surprises. Déjà les villes de Paray-Vieille-Poste, Athis-Mons et Vigneux-Sur-Seine ont fait le choix de rejoindre le Grand Paris.
3. Sans dire que cette solution est celle à retenir, la question mérite d'être posée tant la cohérence avec le Grand Paris semble être pertinente et peut avoir un intérêt pour notre ville :
   - Pour ce qui est du Bassin d'emplois
   - Pour bénéficier de l'essor en terme de Développement Economique que va générer et génère déjà le Grand Paris.
   - La véritable question à se poser, en dehors de toute considération purement tacticienne et politicienne, est de savoir où est l'intérêt de nos habitants.
4. Devons-nous nous enfermer dans notre Val d'Yerres et le Val de Seine, et ne pas bénéficier de l'essor économique du grand Paris et de ses futures capacités d'investissement ou au contraire y entrer ?
   La question doit se poser, et c'est d'ailleurs ce qu'a fait la ville de Vigneux-Sur-Seine qui, en souhaitant rejoindre le Grand Paris, fait également évoluer le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Val de Seine avec qui vous souhaitez un mariage ; ce qui n'est d'ailleurs pas insensé.
   Nous ne pouvons ignorer que les déplacements des Crosnois sont principalement en direction de Paris, du Val de Seine, d'Orly-Rungis et de Sénart, sur ce point nous rejoignons l'analyse.
5. Pour notre part, face à l'importance du sujet et aux enjeux d'avenir importants, nous considérons qu'il aurait été nécessaire d'organiser une consultation des Crosnois ou tout au moins un véritable débat public et démocratique.
   Avec le Président du Val d'Yerres vous avez décidé de ne pas proposer ce débat aux habitants, nous le déplorons vivement.
   D'ailleurs la position de la ville n'a même pas été exprimée lors du Conseil Communautaire du lundi 24 Novembre.

En conséquence, bien que nous soyons opposés à ce projet, face à vos méthodes pour le moins obscures excluant l'opposition de toute possibilité de disposer de l'ensemble des éléments d'analyse et considérant enfin la confiscation du débat public autour des questions posées par cette réforme territoriale, nous nous abstiendrons donc sur le sujet.

Déclaration concernant la sollicitation d'une aide au titre de la réserve parlementaire pour la création d'un City Stade

Chers Collègues,

Nous sommes tout à fait favorables à la sollicitation des parlementaires pour l'obtention d'une aide au titre de la réserve parlementaire en vue de la création d'un city stade.
Afin d'obtenir la meilleure participation, nous vous proposons de solliciter l'ensemble des cinq sénateurs que compte notre département de l'Essonne.

En conséquence, nous voterons "Pour" cette délibération.

Déclaration concernant le Rapport Annuel 2013 de la Lyonnaise des Eaux

Chers Collègues,

Je vais profiter de la présence de la vice-présidente de l'agglo chargée de la gestion de l'eau pour poser quelques questions puisque comme vous j'ai bien lu les 108 pages du rapport présenté par La Lyonnaise des Eaux et j'espère obtenir les réponses aux questions que j'ai eu l'occasion de poser lors d'un Conseil Communautaire et qui sont malheureusement restées sans réponse.

Je voudrais rappeler que nous avons à plusieurs reprises sollicité la Lyonnaise des Eaux pour obtenir la liste de goutteurs d'eau afin de pouvoir nous assurer de leur présence effective sur le territoire de la commune, mais à ce jour nous n'avons toujours eu d'éléments.

D'autre part, j'ai eu l'occasion de relever nombre d'erreurs que contenait le rapport sur les chiffres présentés, en particulier des erreurs avec les chiffres 2012, il serait intéressant que Lyonnaise des Eaux puisse rectifier ceux-ci.

Par rapport à la note que vous nous présentez ce soir, il manque un élément important : le taux de renouvellement du réseau qui est de 0,48 %, soit une légère hausse en comparaison avec l'année précédente mais qui signifie quand même que pour renouveler l'intégralité du réseau il faut compter plus de 200 ans ce qui est quand même relativement important, d'autant plus que l'indice linéaire de perte a augmenté de 20 % ce qui démontre une certaine vétusté et un vieillissement du réseau.

J'ai, par ailleurs, eu l'occasion d'intervenir concernant les actions complémentaires de sensibilisation concernant les prélèvements illicites que la Lyonnaise des Eaux s'est engagée à faire sur l'année 2013 comme cela avait déjà fait sur l'année 2012 mais dont nous avons jamais obtenu le détail, ce qui serait quand même intéressant afin qu'on puisse y compris relayer le message et les informations pour sensibiliser.

Enfin, dernier point, il s'agit du prix de l'eau puisqu'effectivement vous indiquez le tarif de 2,33€ ; or ce montant n'est pas le prix du mètre cube mais uniquement le coût du service de la distribution de l'eau potable et non du coût global du mètre cube qui est, si on se réfère à la facture type des 120 mètres cube, de 4,81€ pour l'année 2013 et de 4,63€ pour l'année 2014. Ce qui est le résultat des négociations et des améliorations du contrat que nous avons pu obtenir dans le cadre de la précédente mandature.

DECLARATION DE LA LISTE : Ensemble pour Crosne – Monsieur Christophe DE FREITAS

Point 3.2 – Avis sur le Projet de schéma régional de coopération intercommunale de la région Ile-de-France

J'ai deux remarques : une sur le fond et une sur la forme.
Sur le fond : Les mauvais arguments développés dans la note de synthèse ne doivent pas masquer ce qui se joue dans cet avis car qui est sûr, c'est d'où on part :

- C'est la question de la fiscalité et je rappelle que notre agglomération est une des rares à pratiquer un impôt,
- C'est la question de la transparence et de l'endettement (110 millions d'investissements dont la moitié sur Yerres). Je le dis donc, la VYCA a plus coûté aux Crosnois qu'elle ne leur a rapporté.

Pour reprendre les grands titres de l'exposé du Maire :

Un schéma sans projet de territoire : c'est exactement ce qu'était la VYCA à l'origine, seule comptait la dotation bonifiée et aucune synergie intercommunale n'a été mise en place. Le reprocher à la proposition du préfet, c'est un peu l'hôpital qui se moque de la charité.

La reconnaissance du vrai bassin de vie : la définition de l'INSEE envisage des périmètres à 30.000 habitants, celle du schéma régional les déplacements domicile – travail. Dans le premier cas, on est bien au-delà, dans le second on est dans le pôle d'emploi de Créteil. C'est donc vers le grand Paris qu'il faut aller. Car la réalité des Crosnois, c'est qu'ils vont travailler à Paris ou à Créteil et qu'ils ont besoin de transports plus performants. C'est aussi qu'il faut améliorer notre environnement immédiat. La priorisation de Villeneuve-Saint-Georges dans la lutte contre l'habitat insalubre - formulée par le Préfet - est une bonne nouvelle, même pour les Crosnois.

Enfin, je vous alerte sur le fait que votre proposition de scénario bat dès maintenant de l'aile : des villes ont demandé à rejoindre le grand Paris, ce qui était à mon sens l'effet attendu de la proposition préfectorale et donc votre avis est stérile. A mon sens, les Villes qui rejoignent le Grand Paris y ont vu leur intérêt à la fois en terme de représentativité que de la définition d'un intérêt intercommunal qui ne vise pas à faire de Yerres la capital du nord de l'Essonne.
Sur la forme : J'ai indiqué en commission qu'elle n'avait pas été convoquée selon les termes de l'article 1.3 du règlement intérieur. De plus, la note de synthèse prévue par ce même règlement a été refusée aux membres de la commission. En matière d'application du règlement, cela fait deux affaires (travaux en urgence rue Jean Jaurès – marché public gymnase) où les conditions de forme ne sont pas respectées. Finalement, l'application du règlement, c'est uniquement quand cela arrange la municipalité. Son application stricte doit permettre de respecter les prérogatives de l'opposition.
En matière de droit, la forme l'emporte sur le fond et donc l'avis qui nous est proposé n'est pas conforme et je voterai contre, en y donnant les suites appropriées auprès du Préfet.

Point 3.5 – Rapport d'activité 2013 du syndicat intercommunal

J'ai déjà indiqué que ce syndicat intercommunal n'était d'aucun intérêt et que les compétences qu'il exerce doivent être portées par une agglomération.

Point 3.6 – Rapport d'activité 2013 de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres

Je voulais revenir sur la question de la transparence que j'évoquais dans un point précédent. Je ne comprends pas pourquoi l'agglomération ne rends pas publics les aspects de son fonctionnement comme les convocations à ses conseils communautaires – qui sont ouverts au public comme l'est le conseil municipal – l'ordre de jour des affaires qu'elle traite, le relevé des décisions et le rapport d'activité qui nous est proposé ce soir. Je pense qu'elle s'honorerait à rendre ces documents accessibles sur son site internet.

Point 4.1 – Décision Modificative

Je ne vois toujours pas de mesures significatives qui pourraient laisser croire que la Ville est mieux gérée sous cette municipalité (pas de suppression de postes, les budgets ne baissent pas alors que l'endettement a explosé). C'est un budget d'ajustement.

En l'absence d'information plus précise, je m'abstiendrai.

Point 4.3 – Convention relative à la prise en charge des frais de restauration d'un enfant Yerrois

Lors d'un précédent conseil, j'avais souhaité un travail pour que soit pris en compte l'intérêt des enfants crosnois qui sont scolarisés en CLIS à Yerres et qui prenne la forme d'une convention bilatérale. Monsieur le Maire, vous vous étiez engagé sur ce travail mais je constate que rien n'a été fait.

Je le redis également, il serait temps que la commission des affaires scolaires se réunisse et travaille. Trois points sont inscrits à l'ordre du jour et n'ont pas été présentés dans cette commission. Le futur Projet éducatif de territoire aurait pu être débattu. Tant en matière scolaire que de petite enfance, beaucoup reste à faire.

Point 5.2 - Modification du tableau des emplois

Malgré la raison qui est invoquée, vous nous proposez de créer un poste mais toujours pas d'en supprimer, même avec un effet différé d'autant que vous avez précisé précédemment qu'il y avait eu des départs à la retraite qui n'avaient pas été remplacés, donc les postes pourraient être supprimés.

Je m'abstiendrai donc.

Point 6-5 – Convention entre EMMAUS et la Ville

Je voulais intervenir pour signaler les écarts entre la lettre que vous avez diffusée dans le quartier et le vote de ce soir. Car le document que vous nous proposez n'est pas du tout celui que vous avez promis aux riverains : Vous dites ainsi que la convention va vous permettre :

- d'implanter un square sur un autre terrain,
- d'avoir la main sur les affectations des logements

Je vous signale que votre convention règle provisoirement votre problème et même si elle soulage le riverain de vos amis qui échappe aux 9 maisons à construire, rien ne permet de dire aujourd'hui qu'EMMAUS Habitat ne construira pas plus dense sur cette parcelle de 10 600 m2.

Point 6-6 – Revente des terrains sis au 4 rue Remonteru

Mon groupe avait une toute autre ambition pour ce terrain et nous l'avions exposé lors de la campagne. Nous avions dénoncé la démarche de la Ville qui aurait pu n'acquérir que la parcelle utile au trottoir et laisser le marché faire, n'occasionnant pas de frais pour la commune, hors ceux de l'aménagement du trottoir.

Je constate que la municipalité, après avoir dénoncé les effets de la loi ALUR, en tire allégrement partie et devient promoteur immobilier.

A cette fin, je regrette qu'elle oublie de répondre aux besoins du quartier en créant du stationnement et un espace pour les enfants. Je regrette également qu'après avoir dénoncé la densification, elle installe volontairement 4 maisons sur des petites parcelles.

A 23 H 00, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

La séance reprend à : 23 H 15.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 23 H 25.

Le Secrétaire de séance,

MAIRIE DE CROSNE (91)

David SMADJA.

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, pour être affiché à la porte de la Mairie, le mardi 2 décembre 2014 conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Crosne,

MAIRIE DE CROSNE (91)

Michaël DAMIATI.